



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVALL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absent excusé :

Mr BOUL Jérôme.

Secrétaire : LEGAY-LEROY Clarisse

- Extension et restructuration de la maison médicale – Validation de l'APS
- Asso. Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - Politique européenne de cohésion territoriale
- Fonds de concours Laval Agglo – Aménagement arrière de la mairie
- Vente logement 8bis Hameau du Palis
- Vente logement 6 Hameau du Palis
- Décision modificative budgétaire n°1
- Appel d'offres de voirie – Attribution du marché
- Adhésion Laval Image « Vers un autre regard »
- Rapport décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 qui est adopté à l'unanimité.

**Délibération 01-05-25 : Extension et restructuration de la maison médicale**  
**Validation de l'Avant-Projet Sommaire**

**Exposé de Michel Drocourt**

Michel Drocourt, adjoint au maire, rappelle que la commune est propriétaire de la maison médicale depuis 2012, alors constituée de 4 professionnels de santé (2 médecins généralistes, 1 dentiste et 1 kinésithérapeute). Le départ de la dentiste dans un nouveau cabinet dentaire plus adapté aux besoins de sa profession avait permis de procéder au réaménagement de la maison médicale avec l'agencement d'un 3<sup>ème</sup> cabinet pour médecin généraliste.

Constatant, d'une part, l'évolution de +10% de la population sur l'ensemble du Bassin de patientèle (La Chapelle-Anthenaise, Forcé, Soulgé-sur-Ouette, Louvigné, Argentré, et Bonchamp-lès-Laval) depuis 2008 avec une prévision de + 700 habitants d'ici 2030 et, d'autre part, le vieillissement de la population notamment avec l'augmentation significative de population âgée de plus de 60 ans, les professionnels de santé ont, début 2023, exprimé leurs besoins en locaux pour mieux répondre à la patientèle et améliorer leurs conditions de travail.

Pour le site d'Argentré, en complément des 3 médecins généralistes et de la kinésithérapeute, les professionnels de santé ont le souhait d'intégrer :

- Le cabinet infirmier (actuellement sur un autre site)
- Un 4<sup>ème</sup> médecin ou un infirmier en pratique avancée
- Un assistant médical
- Un cabinet pouvant accueillir d'autres professionnels santé (sage-femme, orthophoniste, psychomotricien, ...).

Par ailleurs, les médecins généralistes souhaitent travailler différemment avec des locaux mieux adaptés (moins grand pour l'un d'entre eux), une salle de réunion pour faire le point sur certains patients, un accueil dans de meilleures conditions tant pour la patientèle que pour l'assistante médicale.

Pour ce faire, il est nécessaire de repenser l'aménagement de l'actuelle maison de santé et de prévoir une extension d'environ 117 m<sup>2</sup>. Le réaménagement de l'existant répondra aux souhaits des médecins généralistes, en particulier en reprenant les locaux de la kinésithérapeute qui se trouvera relocalisée dans l'extension.

Après différents échanges avec les professionnels de santé, le maître d'œuvre, Duho Architecture, nous a fait parvenir une proposition d'Avant-Projet Sommaire.

Il vous est proposé de valider cet avant-projet sommaire annexé à la présente délibération.

*Mme Boulin : Est-ce que vous enlèverez les arbres pour le nouvel accès à l'arrière du cabinet de la kinésithérapeute ?*

*M. Drocourt : Non, tout reste. Le mur existant et les arbres restent, c'est sur le parking qu'il y aura certainement des modifications sur la végétation.*

*Mme Le Brech : Il y aura une seule salle d'attente pour la kinésithérapeute et les infirmiers ?*

*M. Lefort : Oui, il y en aura qu'une. Ils ne sont pas forcément sur les mêmes horaires.*

*Mme Le Brech : Est-ce que la voirie sera refaite devant la maison médicale ?*

*M. Rivière : Oui, les travaux seront faits avant l'extension.*

*M. Lefort : Le maître d'œuvre va refaire le chiffrage. Pour rappel nous avons une enveloppe de 500 000 €.*

*M. Drocourt : Les travaux se feront par tranche, de façon à ne pas trop perturber le fonctionnement de la maison médicale pendant les travaux.*

*Mme Fiancette : Est-ce que le coût des travaux comprend les équipements comme les tables de consultation ?*

*M. Lefort : Tous les équipements sont à la charge des médecins, nous l'avions exceptionnellement fait pour le docteur Lethon mais maintenant ils sont à leurs charges.*

*Mme Baudoux : C'est un chantier qui devrait commencer à quelle date ?*

*M. Lefort : Avec le délai du permis de construire il faut compter un démarrage au dernier trimestre 2025 et une fin à l'été 2026.*

*Mme Baudain : Est-ce que les infirmiers viennent ?*

*Mr Lefort : Ils sont en discussion pour revoir leur bail actuel.*

*Mme Fiancette : Il est question de revoir le montant du loyer ?*

*M. Lefort : Avec les subventions on devrait pouvoir rester sur les mêmes bases, d'autant que maintenant il y a une charte entre les communes pour avoir une harmonisation des loyers sur le secteur afin d'éviter la concurrence entre les communes. On est entre 8 € et 10 € le m<sup>2</sup>. La dentiste arrive au terme des 10 ans de location elle pourra donc se porter acquéreur de son cabinet début 2026.*

*Mme Bernez : Sur la maison médicale les médecins ne demandent pas à acheter les locaux ?*

*M. Lefort : Il n'y a pas l'unanimité entre eux pour devenir propriétaire.*

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

#### **Vote**

Pour : 19

Contre :

Absentions :

### **Délibération 02-05-25 : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe** **AFCCRE – Politique européenne de cohésion sociale**

#### **Exposé de Christian Lefort**

Dans le cadre de notre jumelage avec Babenhausen, la commune adhère à l'AFCCRE depuis de nombreuses années et l'AFCCRE s'inquiète des négociations budgétaires de l'Union Européenne.

Actuellement, l'Union Européenne est très présente auprès des collectivités locales, directement ou indirectement, en soutenant financièrement : « *la transition énergétique, l'adaptation et la résilience des territoires, le développement du numérique, l'inclusion sociale et l'accompagnement des plus fragiles... autant d'actions, d'initiative qui incarnent l'Europe auprès des citoyens et permettent de concrétiser sur le terrain les engagements pris au niveau européen* ». Des voix se font entendre pour remettre en cause les fondements de cette politique et réaffecter dès maintenant les enveloppes correspondantes de fonds européens vers les nouvelles priorités en lien avec les questions de défense.

C'est ainsi que l'AFCCRE propose à ses nombreux adhérents de d'adopter la délibération ci-dessous pour préserver, pour nos collectivités territoriales, la politique européenne de cohésion mise en place jusqu'à maintenant :

#### **Considérant**

- Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.
- Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

- La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.

- Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

#### **Considérant**

- Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

- Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

#### **Considérant**

- Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.

- La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

#### **Considérant**

- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales.

**Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion. Nous appelons les institutions européennes et le gouvernement français :**

- **A sanctuariser le modèle de développement social et territorial** incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

- **A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.

- **A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.

- **A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

- **A lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.

- **A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

- **A activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Il vous est proposé de donner votre avis sur cette proposition de délibération et, le cas échéant, de l'adopter.

*M. Thoraval : Il me semble que ce qui les embête surtout, c'est la reprise en main au niveau des États de la validation des projets et de la répartition des sommes allouées. C'est comme pour la politique agricole commune.*

*M. Lefort : oui, cela ne va pas se faire comme ça.*

*M. Rivière : L'Europe est en processus de construction depuis 1957, cela serait dommage de ne pas y adhérer, l'isolement n'est pas bon.*

## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

### **Vote**

Pour : 14

Contre : 1

Absentions : 4

### **Délibération 03-05-25 : Fonds de concours 2024-2026 Laval Agglo**

#### **Aménagement d'un espace de convivialité et de loisirs à l'arrière de la mairie**

#### **Exposé de Christian Lefort**

Par délibération en date du 14 mars 2024, le conseil municipal avait décidé de solliciter le fonds de concours 2024-2026 de Laval Agglomération pour le projet d'extension et de restructuration de la maison médical.

Considérant la création par Laval Agglo d'un fonds de concours spécifique pour les maisons de santé, il est préférable de réaffecter le fonds de concours 2024-2026 sur l'aménagement de l'espace de convivialité et de loisirs à l'arrière de la mairie.

Ce projet, éligible au fonds de concours, a pour objectif de dynamiser le centre bourg avec la création d'un lieu de rencontres intergénérationnelles permettant une diversification des usages :

- La pratique du sport avec l'installation d'un city stade et une structure de street workout

- Les jeux avec des structures adaptées aux plus jeunes
- La flânerie avec un espace de convivialité pour partager des repas et échanger grâce à l'installation de tables et de bancs

Il vous est donc proposé :

- De réaffecter le fonds de concours Laval Agglo 2024-2026 sur le projet d'aménagement d'un espace de convivialité et de loisirs à l'arrière de la mairie
- D'adopter le plan de financement suivant :

| <b>DÉPENSES</b>               |                     | <b>RECETTES</b>                       |                     |
|-------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| <b>Désignation</b>            | <b>Montant H.T.</b> | <b>Désignation</b>                    | <b>Montant H.T.</b> |
| Etude                         | 20 100,00 €         | Contrat territorial CD 53             | 43 605,00 €         |
| Lot n° 1 – Terrassement - VRD | 214 121,97 €        | Subvention CAF                        | 19 434,00 €         |
| Lot n° 2 – Jeux et mobilier   | 53 955,69 €         | Fonds de concours Laval Agglomération | 61 428,00 €         |
| Lot n° 3 – City Stade         | 38 550,12 €         | Autofinancement                       | 233 690,95 €        |
| Lot n°4 – Espaces verts       | 31 430,17 €         |                                       |                     |
|                               |                     |                                       |                     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>358 157,95 €</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>358 157,95 €</b> |

*M. Drocourt : N'y a-t-il pas un risque que nous supprimions la 1<sup>ère</sup> demande et que l'on n'obtienne pas l'autre ?*

*M. Lefort : Non, aucun.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 19  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Délibération 04-05-25 : Vente logement 8bis Hameau du Palis**

**Exposé de Christian Lefort**

Dans le hameau du Palis, la commune est propriétaire de 4 maisons locatives construites en 1991/1992 pour terminer le lotissement du Palis à une époque où la vente de parcelles était « en panne ».

**Considérant** le départ du locataire du logement sis 8 bis rue du Palis en date du 28 février 2025,

**Considérant** les caractéristiques techniques du logement :

- Type de logement : 3
- Surface du terrain cadastré AI0175 : 478 m<sup>2</sup>
- Surface de la maison : 71,01m<sup>2</sup> comprenant :
  - o SAS d'entrée
  - o Séjour
  - o Cuisine
  - o 2 chambres
  - o 1 salle de bains
  - o W.C.
  - o Garage
  - o Cellier

**Vu** l'avis du Domaine en date du 6 mai 2025 estimant la valeur du bien à 110 000€,

Il vous est proposé :

- de vendre cette maison 110 000€ net vendeur
- de demander conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au service de l'Etat de dénoncer la convention n°53/3/10-1991-78-198-1480 pour la partie concernant le logement sis 8 bis Hameau du Palis
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

*Mme Legay : Comment cela se passe-t-il lorsqu'il y a plusieurs acquéreurs ?*

*M. Lefort : Il y a un ordre des personnes qui se sont manifestées, pour le moment nous avons 3 acheteurs potentiels, nous en discuterons en bureau pour savoir comment nous allons procéder.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Vote</b></p> <p>Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Absentions : 0</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Délibération 05-05-25 : Vente logement 6 Hameau du Palis**

**Exposé de Christian Lefort**

Cette délibération annule et remplace celle en date du 14 novembre 2024

Dans le Hameau du Palis, la commune est propriétaire de 4 maisons locatives sociales construites en 1991/1992 pour terminer le lotissement du Palis à une époque où la vente de parcelles était « en panne ». M. et Mme Cognard Pascal et Nadine, locataire de la maison sise 6 hameau du Palis depuis l'origine, soit le 1/7/1992, ont demandé à acquérir leur logement :

Type de logement : T4

Parcelle cadastrée : AI0177 d'une surface de 473 m<sup>2</sup>

Surface de la maison : 84,41m<sup>2</sup>

SAS d'entrée

Séjour

Cuisine

3 chambres

1 salle de bains

W.C.

Garage

Cellier

Pour ses logements sociaux, la commune souhaite favoriser l'accès social à la propriété de ses locataires en minorant le prix de vente estimé par le service du Domaine au-delà de la marge d'appréciation sous 2 conditions cumulatives :

**1/ Être locataire du logement depuis plus de 10 ans**

**2/ Être non imposable à l'impôt sur les revenus**

En contrepartie, les futurs accédants s'engageront à **respecter la clause anti-spéculation suivante :**

**En cas de revente dans les 5 ans suivant l'acquisition, reversement à la commune de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat à la commune. Cette somme ne pourra excéder l'écart constaté entre l'évaluation faite par les services du Domaine lors de l'acquisition et le prix d'acquisition, soit au maximum la décote dont ils ont bénéficié à l'achat.**

Compte tenu de l'état de vétusté de la maison et notamment du besoin d'isolation, le prix du logement est estimé par le service du Domaine à « 115 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 20% portant la valeur de cession sans justification particulière à environ 92 000€ ».

Il est précisé que la commune n'a quasiment pas fait de travaux depuis l'origine et qu'il est bien entretenu par ses occupants.

En outre, il est précisé que, le 8 juillet 2016, une précédente proposition de vente avait été faite à Mr et Mme Cognard au prix de 80 000 €, frais d'acte inclus mais à l'époque le prix leur paraissait trop élevé eu égard à leurs capacités financières et ils ne voulaient pas avoir recours à l'emprunt.

Le 16 juillet 2024, ils m'ont informé avoir pu compléter leurs économies pour pouvoir acheter leur pavillon sans emprunter.

Sachant que Mr et Mme Cognard occupent le logement depuis le 1/7/1992, soit près de 33 ans et qu'ils ne sont pas imposables à l'impôt sur les revenus, il vous est proposé :

- D'accepter la vente du pavillon sis 6, hameau du Palis (terrain cadastré AI 0177) au prix de 80 000 € frais d'acte inclus à Mr et Mme Cognard Pascal et Nadine en incluant la clause anti-spéculation précitée dans l'acte de vente et après avoir vérifié qu'ils sont à jour de leurs loyers,
- D'arrêter l'appel du loyer à compter de mai 2025,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0



## **Délibération 06-05-25 : Décision modificative budgétaire n°1**

### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

1 - Plusieurs dépenses initialement non prévues au budget 2025 doivent faire l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires :

- L'inscription de 1000 € de crédits pour le Conseil Municipal des Jeunes qui a pour projet de créer la création de panneau d'information pour expliquer les plantations et d'un livret nature.
- 220 € en fête et cérémonie pour le cross des écoles dans le cadre de la semaine olympique et paralympique 2025
- 3 265 € pour le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les logements vacants.

| Chapitre                          | Compte                                            | Sens     | Imputation     | BP 2025  | Ajustement budgétaire |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------|----------|----------------|----------|-----------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 6236 – Catalogues et imprimés                     | Dépenses | 6236/309/01    | 0 €      | + 1000 €              |
| 011 – Charges à caractère général | 6232 – Fêtes et cérémonie                         | Dépenses | 6232/22/02     | 500 €    | + 220 €               |
| 014 – Atténuation de produits     | 739112 – Dgrvt de la taxe habitation...           | Dépenses | 7391112/011/03 | 2 600 €  | + 700 €               |
| 014 – Atténuation de produits     | 7398 – reversements, restitutions et prélèvements | Dépenses | 7398/011/03    | 30 000 € | - 1 920 €             |
| <b>TOTAL</b>                      |                                                   |          |                |          | <b>0€</b>             |

### **Section d'investissement – Dépenses**

1 - Plusieurs dépenses initialement non prévues au budget 2025 doivent faire l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires :

- 5 900 € pour la réparation d'une des flèches latérale de l'église
- 1 000 € pour la dépose de l'éclairage de la pergola dans le cadre des travaux de la voie verte urbaine
- 3 100 € pour les frais d'agence immobilière pour l'acquisition de la maison rue de Ballée

| Opération                 | Compte                                         | Sens     | Imputation   | BP 2025  | Ajustement budgétaire |
|---------------------------|------------------------------------------------|----------|--------------|----------|-----------------------|
| 61 – Bâtiments            | 21318 – constructions autres bâtiments publics | Dépenses | 21318/07/06  | 0 €      | + 5 900 €             |
| 128 – Liaisons Nord-Sud   | 21538 – Réseaux de voirie                      | Dépenses | 21538/17/04  | 0 €      | + 1 000 €             |
| 60 – Réserves foncières   | 21328 – Autres bâtiments privés                | Dépenses | 21328/011/03 | 0 €      | + 3 100 €             |
| 10 – Travaux non affectés | 2128 – Autres agencements et aménagements      | Dépenses | 2128/011/03  | 30 000 € | - 10 000 €            |
| <b>TOTAL</b>              |                                                |          |              |          | <b>0€</b>             |

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Vote</b><br/> Pour : 19<br/> Contre : 0<br/> Absentions : 0</p> |
|-----------------------------------------------------------------------|

#### **Délibération 07-05-25 : Appel d'offres de voirie – Attribution du marché à bons de commande**

##### **Exposé d'Antoine Rivière**

Antoine Rivière, adjoint au Maire, rappelle que pour faire suite au diagnostic de voirie établi par Mayenne Ingénierie, un appel d'offre pour un marché pluriannuel d'entretien des voiries et des chemins ruraux de la commune a été lancé.

Pour mémoire la durée du marché est fixée à un an à compter de la notification, reconductible 3 fois. Le montant maximum est défini à 60 000 € H.T. par an.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis fixée au 3 avril 2025 à 12h.

Vu l'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par Mayenne Ingénierie joint à la présente délibération ;

Il vous est proposé de :

- Valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe
- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande – Marché pluriannuel d'entretien de voiries et chemins ruraux d'Argentré à l'entreprise FTPB
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à exécuter l'accord cadre à bon de commande.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Vote</b><br/> Pour : 19<br/> Contre : 0<br/> Absentions : 0</p> |
|-----------------------------------------------------------------------|

## **Délibération 08-05-25 : Adhésion Laval Image « Vers un autre regard »**

### **Exposé d'Olivier Bénard**

Dans le cadre du projet photos qui se déroulera de juin à septembre 2025, la bibliothèque a besoin d'adhérer à l'association Laval Image « Vers un autre regard » qui interviendra à 4 reprises sur des ateliers (2 balades photo, un atelier développement, présentation d'une exposition). La cotisation est de 120 € à l'année.

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'association Laval Image « Vers un autre regard »
- De payer la cotisation de 120 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 19  
Contre : 0  
Absentions : 0

## **Délibération 09-05-25 : Rapport des décisions du Maire**

### **Exposé de Christian Lefort**

#### **1 – Droit de Prémption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AA 256-328-331 : 22 rue des Sports

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS**

**Vote**

Pour : 19  
Contre : 0  
Absentions : 0